



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 février 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Mozambique, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité durant le mois de mars 2023, tiendra un débat de haut niveau sur le thème suivant : « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme par le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et mécanismes régionaux », qui sera présidé le 28 mars 2023 à 10 heures par le Président de la République du Mozambique, Filipe Jacinto Nyusi.

Afin d'orienter le débat, le Mozambique a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent
(Signé) Pedro **Comissário**



**Annexe à la lettre datée du 24 février 2023 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage concernant le débat de haut du niveau
qui se tiendra au Conseil de sécurité sur le thème
« Menaces contre la paix et la sécurité internationales
résultant d'actes de terrorisme : lutte contre le terrorisme
et prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme
par le renforcement de la coopération entre l'Organisation
des Nations Unies et les organisations et mécanismes régionaux »**

I. Introduction

En mars 2023, le Mozambique compte organiser, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, un débat thématique de haut niveau consacré au thème suivant : « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme par le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et mécanismes régionaux », au titre de la question intitulée « menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ».

L'activité vise à mettre à profit l'action menée par le Conseil de sécurité pour étudier et renforcer les possibilités de mobilisation au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies à l'appui des initiatives de lutte contre le terrorisme sur le continent africain.

L'importance de la coopération internationale et régionale a été soulignée à maintes occasions par le Conseil de sécurité dans ses résolutions [2322 \(2016\)](#), [2331 \(2016\)](#), [2341 \(2017\)](#) et [2396 \(2017\)](#), dans lesquelles il a insisté sur l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que sur le rôle important que peuvent jouer les organisations régionales à cet égard. Dans sa résolution [2482 \(2019\)](#), il a également préconisé une coopération régionale pour contrer la menace du trafic de stupéfiants, qui peut contribuer aux ressources financières des groupes terroristes.

Cette démarche est profondément ancrée dans la vaste expérience accumulée par le continent sur le plan du règlement des conflits, la connaissance des réalités locales acquise par les organisations régionales et les exemples récents de partenariats régionaux dans la lutte contre le terrorisme, dans le contexte de l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » de l'Union africaine.

Le débat de haut niveau donnera au Conseil de sécurité l'occasion d'exposer et d'améliorer le cadre de coopération entre l'ONU, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, en particulier dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, sachant que les enseignements tirés peuvent être utiles et s'étendre à d'autres régions du monde touchées par le terrorisme.

II. Contexte

Le terrorisme est un phénomène pressant, de dimension mondiale. Il est aujourd'hui le visage prédominant du fléau de la guerre, que la Charte des Nations Unies cherchait collectivement à éliminer, au moment de son adoption en 1945.

Le Chapitre VIII de la Charte, dans ses articles 52 à 54, donne un cadre approprié de collaboration et de partage des responsabilités entre l'ONU et les organismes et mécanismes régionaux, sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine s'est considérablement amélioré, depuis l'établissement de consultations annuelles conjointes entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, au moyen de la déclaration de la présidence la plus récente faite par le Conseil de sécurité le 28 octobre 2021 (S/PRST/2021/21) et du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité de 2017, entre autres engagements.

Comme l'a souligné le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix dans son rapport de 2015, les mécanismes et forces régionaux constituent une option dont il faut sérieusement tenir compte dans la lutte contre le terrorisme.

Des organisations comme la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement présentent un cadre normatif évolué et solide, du fait de leur participation à des opérations d'appui à la paix et, plus récemment, dans le cadre d'un mandat strictement régional, à une action de lutte contre le terrorisme. Un exemple en est la mission de la SADC au Mozambique, déployée en juillet 2021, à l'appui du Gouvernement mozambicain dans la lutte contre le terrorisme.

À partir des expériences diverses de lutte contre le terrorisme, il est possible de répertorier notamment les problèmes suivants :

- a) Le recours à des solutions régionales résultant de pactes de sécurité et de mécanismes bilatéraux ;
- b) la pénurie de ressources financières et matérielles à des fins de surveillance et autres fins militaires ;
- c) la coordination des priorités parmi les différents acteurs, en tenant compte de la nature métamorphique des actes terroristes dans divers contextes géographiques.

III. Questions de référence

Les États Membres sont encouragés, dans leurs interventions et recommandations au cours du débat, à tenir compte des questions et sujets suivants :

- a) Quelles expériences et pratiques à l'ONU, aux niveaux régional et bilatéral, faudrait-il promouvoir et institutionnaliser dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ?
- b) Comment maximiser les possibilités de coopération internationales pour combattre la propagation du terrorisme sur le continent africain et en couper notamment les sources de financement ?
- c) Quelles initiatives de développement faudrait-il encourager dans les pays en développement, l'accent étant mis sur l'Afrique, pour promouvoir la résilience des populations, comme faisant partie intégrante de la stratégie mondiale visant à prévenir l'extrémisme violent, compte tenu de l'instrumentalisation de la pauvreté comme mécanisme de mobilisation et de recrutement ?

d) Comment les États Membres pourraient-ils adapter la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, au vu de la réalité et de la nature des caractéristiques du terrorisme en Afrique, au cours du huitième examen prévu en juin 2023 ?

IV. Format

Le débat de haut niveau sera présidé par le Président de la République de la Mozambique, Filipe Jacinto Nyusi et se tiendra à New York le 28 mars 2023.

V. Interventions

La liste sera communiquée ultérieurement.

Pour garantir la participation du plus grand nombre possible de délégations, la durée des déclarations sera limitée à trois minutes.

VI. Résultat

À négocier.
